

ID: 039-243900560-20221220-DCC2022_12_193-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT **DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 décembre 2022

et qu'elle a été faite le

14 décembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de: 48

Présents: 31

Absents suppléés : 4

Absents excusés: 13

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

> Délibération n° DCC2022_12_193

Objet:

Validation de la clé de répartition financière des eaux pluviales entre la CCJN et les communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage - 39700 DAMPIERRE

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du Mardi 20 décembre 2022

Conseillers communautaires en exercice: 48

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents: Brans: M. Michael PERES Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSENET Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Mutigney: M. Eric DRUOT Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT

<u>Suppléés</u>: **Gendrey**: M. Gilbert TSCHAINE **Offlanges**: M. Thierry VINCENT Rouffange: Mme Laetitia BORRE FROISSARD Sermange: M. Claude VUILLEMENOT

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER Etrepigney: M. Laurent CHENU Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Orchamps: M. Nicolas JOLY, Mme Barbara PANOUILLOT Ougney: M. Cédric IVANES Ranchot: M. Gérard ROBERT Serre les Moulières : M. Claude TERON Vitreux : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Alain GOUNAND

Procurations de vote:

Mandants: M. Dominique JOLY (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Gérard ROBERT (RANCHOT)

Mandataires: M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), Mme Séverine DEVILLE (RANCHOT)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



ID: 039-243900560-20221220-DCC2022_12_193-DE **VALIDATION DE LA CLE DE REPARTITION FINANCIERE** ENTRE LA CCIN ET LES COMMUNES

Annule et remplace la délibération n° DCC2022 06 120 du 30 juin 2022

1/ CONTEXTE

La Communauté de Communes Jura Nord est compétente en matière d'assainissement et ses communes membres sont compétentes en matière de gestion des eaux pluviales.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, il y a des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs.

Aujourd'hui, le financement des eaux usées et des eaux pluviales se fait de la manière suivante :

- En cas de système séparatif :
 - o le réseau d'eaux usées (EU) et la STEP est pris en charge par la Communauté de Communes Jura Nord;
 - o le réseau d'eaux pluviales (EP) est pris en charge par la commune.
- En cas de système unitaire :
 - o les ouvrages sont communs (eaux usées et eaux pluviales) et donc pris en charge par la Communauté de Communes (depuis le 1er janvier 2022, via le délégataire « SOGEDO »).

Or, la part des eaux pluviales ne devrait pas être prise en charge par la Communauté de Communes Jura Nord quand le système est unitaire mais par les communes (impact sur le budget communal), qui sont compétentes en gestion des eaux pluviales.

2/ LA CLE DE REPARTITION

Conformément à la circulaire de 1978, une clé de répartition doit être défini entre la CCJN et les communes.

Pour rappel, la circulaire de 1978 précise la clé de répartition suivante :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement,
- 30 à 50 % des amortissements et frais d'emprunts.

Il est proposé la clé de répartition suivante sur les ouvrages communs EU et EP:

- 30 % des charges de fonctionnement,
- 50 % des amortissements et frais d'emprunt.

3/ MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les modalités de calcul des charges de fonctionnement sont les suivantes :

- Sur les ouvrages communs EU+EP (réseau, DO, PR, BO) hors branchement et STEP;
- Sur la base du CEP annuel de la SOGEDO: charges de personnel (hors instruction DT), d'énergie, d'eau, opérations de curage, traitement des déchets de curage, renouvellement et petits investissements

Les dépenses relatives aux réseaux et ouvrages annexes (DO et PR) sont réparties au prorata du linéaire de réseau unitaire de chaque commune.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Recu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 22/12/2022



Concernant la base CEP, les modalités de calcul se feront de la manière D: 1039-7243900560-20221220-DCC2022_12_193-DE

Part communale =

Cout exploitation des réseaux et ouvrages annexes Les ------ * linéaire de réseau unitaire de la commune * 30 % Linéaire total des réseaux

dépenses des 4 BO : ouvrages plus spécifiques ne concernant que certaines communes : le mode de calcul se fera au prorata du volume de stockage et du ml de réseau unitaire dans le cas où plusieurs communes sont concernées par le même BO

4/ MODALITES DE CALCUL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les modalités de calcul des charges de fonctionnement sont les suivantes :

Amortissements et intérêts d'emprunt rapportés au montant d'investissement des ouvrages communs

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide la clé de répartition sur les ouvrages communs EU (Eaux Usées) / EP (Eaux Pluviales) comme suit:
 - 30 % des charges de fonctionnement.
 - 50 % des amortissements et frais d'emprunt.
- approuve les modalités de calcul des charges de fonctionnement ;
- approuve les modalités de calcul des charges d'investissement ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 1